



Règles d'attribution du logo sport santé

- 1) Clubs sportifs : diffusion, par le CROS, du logo PRSSBE complété par un macaron correspondant au label 1, 2 ou 3
- 2) Autres institutions (collectivités territoriales, centres hospitaliers....) : signature de la charte d'engagement au PRSSBE et demande d'attribution du logo au CROS ou au CREPS pour chaque action envisagée (mise en place de séances d'activités physiques pour des publics ciblés par le plan, communication autour d'évènements sportifs, formation des professionnels...)
- 3) Participants aux groupes de travail du PRSSBE : pas d'attribution du logo PRSSBE
- liste des membres de ces groupes à insérer sur le site internet en tant que « contributeurs » au déploiement du PRSSBE

Le logo ne peut pas être attribué pour une action à caractère commercial ou à une association sportive non labellisée.

L'utilisation du logo peut être retirée à tout moment s'il est constaté que le demandeur ne respecte pas les conditions dans lesquelles l'autorisation a été accordée.

